



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 7

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 5 mars 2025

Date d'affichage : 5 mars 2025

Objet de la délibération : BUDGET Compte Financier Unique (CFU) 2024

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, est élu président de séance à l'unanimité pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) présenté et notamment l'annexe B1 jointe en annexe,

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux de contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les éléments susvisés,

Le maire se retire afin que le conseil puisse procéder au vote Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024

-**DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 10 mars 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT



2025-001

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
	A	407 131,68	300 742,00	707 873,68	
Recettes	B	158 240,92	306 606,74	464 847,66	
	C	149 653,53	0,00	149 653,53	
	D	460 208,32	395 680,35	855 888,67	
Dépenses	E	49 889,76	259 660,75	309 550,51	
	F	372 007,19	0,00	372 007,19	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	108 351,16	46 945,99	155 297,15	
Résultats antérieurs reportés	H	53 076,64	94 938,35	148 014,99	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	161 427,80	141 884,34	303 312,14	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-222 353,66	0,00	-222 353,66	
Résultat cumulé	G + H + I	-60 925,86	141 884,34	80 958,48	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre